



CONSEIL MUNICIPAL-COMMUNE DE BARJOLS

Date	07/10/2020
Lieu	Salle des fêtes
Présents	Catherine VENTURINO-GABELLE, Pierre CANOVA, Céline PETIT, Alain VAURY, Michèle ARNAUD, Yves GIACOMELLI, Stéphanie GOUDAL-ORIONE, Bernard TREMELLAT, Wanda ORLOWSKI LEVEQUE, François VOLPI, Candice ROSELLINI, Jacques CUCCHI, Raymonde ASTIER, Daniel VIRGIL, Brigitte LAURENT, Pierre FABRE, Myriam GARSON, Florian BERNE, André APARICIO, Magali SARDOU, Laurent MICHEL, Cécilia COURBARD, Maurice JEAN
Absents	F VOLPI arrivé à 19h07
Procurations	
Quorum	en début de séance
Heure d'ouverture de la séance	19H00
Heure de clôture de la séance	20h04
Présidence	Mme Le Maire C VENTURINO-GABELLE
Secrétaire de séance	Pour l'opposition : Pour la majorité S GOUDAL-ORIONE a été élue secrétaire.
Public	Oui dans le respect des règles sanitaires en vigueur

**Le registre des délibérations de la séance précédente a été notifié à chaque élu pour signature.
Droit d'information des conseillers municipaux respecté par la notice explicative envoyée par courriel.**



SECRETARIAT GENERAL

Dossier N°1 :	Approbation du procès verbal du CM du 27/08/2020
<i>Débat</i>	C VENTURINO-GABELLE demande au conseil municipal si le procès verbal du dernier conseil municipal en date du 27 août 2020 est approuvé Aucune remarque
<i>Vote</i>	Pour : 22 (ABSENT F VOLPI) Contre : Abstention :
Dossier n°2	Décisions prises par délégation en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
<i>Débat</i>	Arrivée à 19h07 F VOLPI C VENTURINO- GABELLE présente les décisions, pour information <ul style="list-style-type: none">• DC n° 2020-004 : Déconsignation auprès de la CDC-Marseille des contributions communales au SDIS 83 annule et remplace la décision n°2020-002 : relative à La déconsignation de la somme de 51 183.50€ (Capital et intérêts) en faveur de la Mairie de Barjols, représentant la contribution des 3èmes et 4èmes trimestres 2016 demandées par le SDIS et consignée à la Caisse des dépôts et consignations= rajout article 1 des mots « Capital et intérêts »• DC n° 2020-005 : Déconsignation auprès de la CDC-Marseille des contributions communales au SDIS 83 annule et remplace la décision n°2020-004 : Visa de la délibération autorisant le maire à signer erroné.• DC n° 2020-006 : Renouvellement d'un contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole : pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Barjols décide de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant maximum de 150.000 €
Dossier N°3 :	Convention d'assistance pour le traitement des demandes d'autorisation préalable de mise en location dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne
<i>Débat</i>	C VENTURINO-GABELLE présente la convention Par délibération du 28 février 2019, la commune de BARJOLS a instauré le dispositif d'autorisation préalable de mise en location, tel que prévue dans la loi « ALUR », sur le périmètre défini en annexe 1, pour les logements relevant de la loi du 06/07/1989, construits depuis plus de 20 ans. Pour l'assister dans la mise en œuvre de ce dispositif, la commune de BARJOLS a sollicité SOLIHA Var afin d'assurer une mission de visite et de diagnostic des logements soumis à cette autorisation préalable. Cette mission a pour objectif de réaliser une visite technique des logements ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation préalable de mise en location auprès de la Commune. Il s'agit de diagnostiquer la décence du logement et de déterminer si ce dernier est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique. La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de son entrée en vigueur. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une



	<p>période de 12 mois</p> <p>Le périmètre n'a pas été changé.</p> <p>M JEAN demande si c'est un marché à Bon de commande et qui est le payeur C VENTURINO-GABELLE : non, 90€ sont demandés au propriétaire P CANOVA demande si c'est sur déclaration volontaire du propriétaire C VENTURINO-GABELLE : oui P CANOVA demande s'il y a des contrôles ? C VENTURINO-GABELLE : non A APARICIO : par le service de l'eau on peut voir les nouvelles factures P CANOVA : lorsque le logement est loué depuis longtemps il n'y a pas de contrôle ? C VENTURINO-GABELLE : il n'y a pas d'effet rétroactif, c'est très encadré par la loi, on ne peut pas le faire sur tout le village M GARSON : et si un locataire vient signaler un logement insalubre ? C VENTURINO-GABELLE : c'est une autre procédure, on ne passe pas par le permis de louer M JEAN : comment a été choisi le bureau d'étude ? C VENTURINO-GABELLE : ce n'est pas un bureau d'étude, et c'était le prestataire le moins cher, on a regardé les tarifs pratiqués par d'autres</p>
<i>Vote</i>	<p>Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :</p>
	<p>Proposition de rajouter un point à l'ordre du jour sur une subvention exceptionnelle pour les sinistrés de la tempête Alex</p>
	<p>Accord à l'unanimité</p>
Dossier N°4 :	<p>Subvention exceptionnelle SDIS 06 pour les sinistrés de la tempête Alex</p>
<i>Débat</i>	<p>C VENTURINO-GABELLE : nous avons été sollicités par le sdis 06 et par l'AMF pour les sinistrés de la tempête, il est proposé de verser 250€ B TREMELLAT : 250€ c'est peu C VENTURINO-GABELLE : si toutes les communes donnent ce montant ça fait beaucoup C COURBARD : il y a aussi la collecte de nourriture, d'équipement, M GARSON : avec la covid c'est dur C VENTURINO-GABELLE : nous avons le choix soit de faire un don en espèce soit d'apporter une aide matérielle avec des vêtements neufs M JEAN : est ce qu'il y a une ligne sur le budget pour ce genre de chose, C VENTURINO-GABELLE dans les subventions il y a toujours une réserve de 3000€ C COURBARD : est ce qu'on ne peut pas organiser une collecte à Barjols ? C VENTURINO-GABELLE : oui mais à titre individuel A APARICIO : et pour Garessio C VENTURINO-GABELLE : pour Garessio nous les avons contacté immédiatement pour connaître leurs besoins, et ils nous ont informé qu'ils ne nous sollicitaient pas pour l'instant W ORLOWSKI-LEVEQUE : c'est bien de faire le même montant à chaque fois A APARICIO : donc ça fait 500€ C VENTURINO-GABELLE : non soit on donne 250€ à un seul demandeur, soit on donne 125€ à chacun des 2organismes C VENTURINO-GABELLE propose de donner 250€ au SDIS 06</p>
vote	<p>Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :</p>



Dossier N°5 :	Participation commune patrimoine remarquable
<i>Débat</i>	<p>C VENTURINO-GABELLE informe que la délibération est une délibération de principe pour pouvoir monter un dossier pour classer la commune aux sites patrimoniaux remarquables</p> <p>F VOLPI explique la mise en place du dispositif patrimoine remarquable, que cela concerne la restauration, la réhabilitation, de monuments remarquables</p> <p>Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires.</p> <p>Les sites patrimoniaux remarquables sont « <i>les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.</i> » Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables est le fruit d'un partenariat entre les collectivités territoriales et les services de l'État.</p> <p>Cet accord de principe permettra de présenter un dossier auprès de la DRAC</p> <p>Une étude préalable effectuée par les services de l'Etat en partenariat avec la commune, proposera un périmètre</p> <p>B TREMELLAT : si nous sommes élus quelles sont les obligations ?</p> <p>F VOLPI : il n'y a pas d'obligations, c'est une clarification des dispositifs d'aujourd'hui avec le PLU, une mise en valeur, un suivi plus précis du ministère et de la DRAC sur le patrimoine</p> <p>Le périmètre sera étudié par la DRAC ultérieurement et validé par la commune</p> <p>M JEAN : pour résumé, la commune fait une proposition, soumise aux organismes d'état et région pour être éligible, on est accepté, une étude est menée par ces services et la commune ?</p> <p>F VOLPI : l'étude peut être subventionnée jusqu'à 80%</p> <p>M JEAN : il faudra donc consulter pour l'étude ?</p> <p>F VOLPI : oui</p> <p>C VENTURINO-GABELLE : aujourd'hui c'est juste pour pouvoir participer, si on est élu, ça nous permettra d'avoir des aides</p> <p>P CANOVA : quels est le patrimoine ? car certains bâtiments sont construits avec des tôles, des friches c'est pas terribles</p> <p>F VOLPI : le patrimoine bâti, naturel, si la collectivité souhaite intégrer les friches, sa volonté sera soumise à autorisation de la DRAC</p>
<i>Vote</i>	<p>Pour : à l'unanimité</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention :</p>



URBANISME

Dossier N°1 :	CCID
<i>Débat</i>	<p>C VENTURINO-GABELLE fait lecture de la note explicative L'article 1650 al 1 du code général des impôts prévoit qu'une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.</p> <p>Cette commission est composée du maire, président de la commission, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants</p> <p>La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal</p> <p>A la suite des nouvelles élections, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs</p> <p>8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants seront désignés par l'administrateur des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal</p> <p>M JEAN : si l'assiette augmente, même si le taux reste le même, le montant total va augmenter. C VENTURINO-GABELLE : la moitié de la commune a des bases correctes, l'autre moitié a des bases nettement moins correctes, Avant de bouger les taux on travaille l'assiette pour mettre tout le monde au même niveau A APARICIO : qui définit l'assiette ? C VENTURINO-GABELLE : le travail s'effectue avec les services de l'état C VENTURINO-GABELLE fait lecture de la délibération</p>
<i>Vote</i>	<p>Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :</p>
Dossier N°2 :	Refus du transfert de compétence PLU à la CCPV
<i>Débat</i>	<p>C VENTURINO-GABELLE : il est normal de garder cette compétence sur la commune. On ne peut valablement délibérer que du 1^{er} octobre au 31 décembre Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal une disposition de la loi ALUR du 24 mars 2014 qui prévoit le transfert automatique à la communauté de communes Provence Verdon de la compétence Plan Local d'Urbanisme à compter de mars 2017.</p> <p>Les communes membres de cet établissement de coopération intercommunale peuvent s'opposer à la mise en œuvre automatique de cette disposition si, dans les trois mois précédents la date de transfert effectif au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose.</p> <p>Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation</p>



	<p>de leur cadre de vie en fonction des spécialités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.</p> <p>Des documents intercommunaux de planification (SCOT) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.</p> <p>C VENTURINO-GABELLE lit la délibération M JEAN : est ce qu'on peut mettre spécificité à la place de spécialité C VENTURINO-GABELLE : oui</p>
<i>Vote</i>	<p>Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :</p>
Dossier N°3 :	Refus intégration dans le domaine public des voies d'accès et éclairage
<i>Débat</i>	<p>C VENTURINO-GABELLE explique la demande de l'ASL LEI GAVOTTO Le Président de l'ASL LEI GAVOTTO a envoyé un courrier demandant au nom des résidents du lotissement Lei GAVOTTO la possibilité que les voies d'accès et tout ce qui s'y rapporte ainsi que les luminaires puissent être intégrés dans le domaine public de la commune de Barjols.</p> <p>Il existe une possibilité pour les lotissements de + de 20 ans de passer dans le domaine public les voies d'accès et l'éclairage. A VAURY : il faudrait vérifier le délai car je crois que c'est 10 ans C VENTURINO-GABELLE : on va vérifier A APARICIO : est ce qu'il faut en faire la demande ou est ce que ça tombe directement dans le domaine public ? C VENTURINO-GABELLE : il faut faire des vérifications afin de savoir ce qu'il est possible ou pas de faire, et je propose d'ajourner ce point</p>
<i>Vote</i>	<p>Pour : accord unanimité pour ajourner Contre : Abstention :</p>

RESSOURCES HUMAINES

Dossier N°1 :	Convention cadre d'adhésion à la mission intérim territorial du CDG83
<i>Débat</i>	<p>C VENTURINO-GABELLE : c'est une convention gratuite si nous ne l'utilisons pas, elle ne nous coûte rien B TREMELLAT : est ce que ça ne va pas départementaliser le personnel ? C VENTURINO-GABELLE : non, et c'est une convention pour 1 an B LAURENT : est-on obligé de passer par le CDG ? C VENTURINO-GABELLE : oui, le personnel est bien spécifique à la fonction publique territoriale, le statut de fonctionnaire est spécifique. A VAURY lit tout ce que peuvent faire les cdg L CORSO précise que le CDG s'occupe de diverses thématique dont l'hygiène</p>



	et sécurité, archivage, concours droit syndical, gestion des carrières, CAP c'est une partenaire quotidien des collectivités, ils n'imposent pas leurs décisions aux collectivités, on est dans la libre administration des collectivités C VENTURINO-GABELLE lit la délibération
<i>Vote</i>	Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :

PV arrêté le 7 octobre 2020 à 20h04

Catherine VENTURINO-GABELLE

Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Le maire

Secrétaire de séance



